

CCMSA 2023-05 Enquêtes ATMP mortels

Enquêtes relatives aux accidents du travail mortels et aux maladies professionnelles (ATMP mortels)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Enquêtes relatives aux accidents du travail mortels et aux maladies professionnelles (ATMP mortels)** » dont la finalité est de réaliser des enquêtes statistiques sur la sinistralité des accidents du travail (AT mortels) pour l'amélioration de la politique de prévention des risques professionnels liés aux métiers de l'agriculture.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement permettront :

- de réaliser des études et analyse pour les actions de prévention Santé-Sécurité au Travail
- d'assurer la réception et l'enregistrement des informations utiles au traitement des déclarations d'accidents du travail
- d'actualiser la base de données relative aux accidents du travail mortels des salariés et des non-salariés agricoles
- de produire des statistiques à partir des données relatives aux accidents du travail préalablement anonymisées, dans un but de pilotage des politiques de gestion du risque
- de communiquer aux ministères et partenaires sociaux **les données agrégées**

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la Mutualité Sociale Agricole est soumise.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- Vie personnelle
- Vie professionnelle
- Données de santé
- Informations d'ordre économique et financier

L'ensemble des informations est conservé en base de gestion courante pendant 24 mois à partir de la réception de l'enquête. Les informations préalablement anonymisées sont archivées pendant 40 ans à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (archivage définitif).

L'accès aux informations est réservé aux :

- agents du service SST en charge de(s) la Prévention des Risques Professionnels (PRP), individuellement habilités par le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et dans la limite stricte du besoin d'en connaître.
- personnel de la Direction des Statistiques des Etudes et des Fonds (DSEF) et de la Direction de la Santé - Sécurité au Travail (DSST) de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)

Les données agrégées peuvent être communiquées au :

- Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion
- Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- Ministère de la Santé et de la Prévention

- Les organisations syndicales représentatives (de salariés et entrepreneuriales)
- Les élus de la MSA (CPSS, CPSNS)
- Les organismes de statistiques (ORS, DARES, INRS, Eurostat)
- Les filières agricoles via leurs organisations représentatives

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation. Compte tenu du motif d'obligation légale que revêt ce traitement, le droit à la portabilité et le droit d'opposition ne s'appliquent pas. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07**